



DÉCISION N° 2023-138

Objet : Deuxième modification de la décision 2022-427 instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay (article 5 partie activités diverses)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-427 en date du 17/06/2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision n° 2023-121 en date du 21/02/2023 modifiant l'article 5 (partie activités Seniors) de la décision 2022-427,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/03/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de l'acte constitutif relatif aux produits encaissés par la régie unique,

DÉCIDE

Article 1 : La partie de l'article 5 relative aux activités diverses est modifiée de la façon suivante :

- Activités diverses :
 - Duplicatas de livret de famille,
 - Vente de cartes postales,
 - Vente de DVD,
 - Vente du livre sur la commune
 - Recharge électrique aux bornes de la ville.

Le reste de l'article 5 est inchangé,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230323-DEC_2023_138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Acte affiché du 23/03/2023 au 25/05/2023